



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-078

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-07-19-00002 - Arrêté portant autorisation, accordée à titre dérogatoire à un médecin, à assurer les activités pharmaceutiques à titre humanitaire au Point Santé géré par l'AMISEP à Vannes (2 pages)	Page 3
R53-2023-06-29-00006 - Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EPMS de Kerampuilh à Carhaix (2 pages)	Page 6
R53-2023-07-25-00006 - Décision portant attribution de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne (2 pages)	Page 9

préfecture de région /

R53-2023-08-01-00001 - AP_CESER_dsination_Fontenelle_20230801 (2 pages)	Page 12
R53-2023-08-01-00002 - AP_CESER_dsination_Zimmermann_20230801 (2 pages)	Page 15
R53-2023-08-01-00003 - AP_CESER_vacance_Gosselin_20230801 (2 pages)	Page 18

ARS

R53-2023-07-19-00002

Arrêté portant autorisation, accordée à titre dérogatoire à un médecin, à assurer les activités pharmaceutiques à titre humanitaire au Point Santé géré par l'AMISEP à Vannes

ARRETE
portant autorisation, accordée à titre dérogatoire à un médecin,
à assurer les activités pharmaceutiques à titre humanitaire au Point Santé géré par l'AMISEP
à Vannes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6325-1, R.6325-1, R.6325-2 et R.5124-45 (17°) ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la demande présentée, en date du 30 juin 2023, par la directrice des services accompagnement hébergement santé 56 de l'AMISEP visant à autoriser à titre dérogatoire le Docteur Nicolas COMBES (RPPS N°10100865236) médecin, à assurer, en qualité de responsable, la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, ainsi que leur dispensation gratuite aux personnes accueillies au Point Santé ;

Considérant les plans et conditions de détention fournis à l'appui de la demande ;

Considérant que l'association AMISEP est à but non lucratif et exerce, dans le cadre de la gestion du Point Santé, une activité de premiers soins la conduisant à délivrer des médicaments à des personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

ARRETE

Article 1 : Le Docteur Nicolas COMBES (RPPS N°10100865236) médecin est autorisé, à titre dérogatoire, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux personnes accueillies au Point Santé, géré par l'AMISEP, situé 21 place de la Libération à Vannes.

Article 2 : Les médicaments doivent être détenus dans un lieu où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'association et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché, sous la responsabilité du Docteur Nicolas COMBES.

Article 3 : Tout changement important dans l'organisation ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1^{er} JUIL. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-06-29-00006

Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des
fonctions de directeur de l'EPMS de Kerampuilh
à Carhaix

ARRÊTE

En date du **29 JUIN 2023**

Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EPMS de Kerampuilh à Carhaix

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Considérant le départ, à compter du 2 mai 2023 de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, qui assurait la direction des établissements EHPAD Résidence Menez Du à Gourin et EPMS de Kerampuilh à Carhaix dont la direction commune prend fin à une date d'effet au 30 juin 2023 ;

Considérant la nomination de Madame Christel SALAUN, à la direction de l'EHPAD Résidence Menez Du à Gourin à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant l'accord de Madame Christel SALAUN, pour assurer l'intérim de direction de l'EPMS de Kerampuilh à Carhaix à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement, Madame Christel SALAUN, directrice de l'EHPAD de Gourin, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EPMS de Kerampuilh à Carhaix.

Article 2 : À compter du 1^{er} juillet 2023, Madame Christel SALAUN bénéficie, pour la durée de l'intérim, d'un coefficient de 1 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 333,33 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du Conseil d'administration de l'EPMS de Kerampuilh à Carhaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

P/La directrice générale
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-07-25-00006

Décision portant attribution de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'Hospitalisation

DECISION
portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6132-1 et suivants, L. 1434-3 et R. 6132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne fixant la composition du Groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne accordant au Centre hospitalier Guillaume Régnier une dérogation à l'obligation d'être partie à un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision du 24 août 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne approuvant la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Haute Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur général de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins en Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 du Directeur général de l'ARS Bretagne portant prorogation de la dérogation accordée au Centre Hospitalier Guillaume Régnier à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire, pour une durée de 2 ans ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 13 février 2023 ;

Vu l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne en date du 30 juin 2023 transmis le même jour à l'ARS Bretagne ;

Vu la décision du Directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé de Bretagne portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne en date du 30 juin 2023 ;

Vu l'avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne modifié en date du 25 juillet 2023 ;

Considérant le nouvel avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne transmis le 25 juillet 2023 à l'ARS Bretagne après concertation de l'ensemble des instances des établissements parties au groupement et du Centre Hospitalier Guillaume Régnier ;

Considérant que l'avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne porte sur l'intégration du Centre hospitalier Guillaume Régnier au GHT Haute Bretagne ;

Considérant que l'avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne est conforme au projet régional de santé de Bretagne ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne est approuvé.

Article 2 : La décision du 30 juin 2023 du Directeur général adjoint de l'ARS Bretagne portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne est abrogée.

Article 3 : La liste des établissements parties au GHT Haute Bretagne est modifiée comme suit :

- Centre hospitalier universitaire de Rennes, établissement support du GHT ;
- Centre hospitalier de Fougères ;
- Centre hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir ;
- Centre hospitalier de Vitré ;
- Centre hospitalier de Brocéliande ;
- Centre hospitalier de La Guerche-de-Bretagne ;
- Centre hospitalier du Grand Fougeray ;
- Centre hospitalier des Marches-de-Bretagne ;
- Centre hospitalier de La Roche-aux-Fées ;
- Centre hospitalier Guillaume Régnier.

Article 4 : L'approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GHT Haute Bretagne n'emporte pas validation des potentielles demandes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur adjoint de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 juillet 2023

Pour la Directrice générale,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

préfecture de région

R53-2023-08-01-00001

AP_CESER_dsignation_Fontenelle_20230801

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations participant à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant constatation de la vacance du poste occupé par Mme Marie Françoise LE HENANF, représentant la fédération des conseils de parents d'élèves au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège III – « organismes et associations participant à la vie collective de la région » ;

Vu le courrier du 21 juillet 2023 de Mme Maud LE ROSCOUËT, présidente de la fédération des conseils de parents d'élèves du Morbihan, faisant part de la désignation de M. Laurent FONTENELLE en qualité de représentant de cet organisme en remplacement de Mme Marie-Françoise LE HENANF au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales, SGAR.

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de M. Laurent FONTENELLE en qualité de représentant de la fédération des conseils de parents d'élèves au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège III, « organismes et associations participant à la vie collective de la région ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à la présidente de la fédération des conseils de parents d'élèves ;
- à M. Laurent FONTENELLE

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 01 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2023-08-01-00002

AP_CESER_dsignation_Zimmermann_20230801

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste occupé par Mme GOSSELIN; représentant l'Union régionale CFDT Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » ;
- Vu le courrier daté du 1^{er} juin 2023, reçu le 21 juillet 2023, de M. Christophe RONDEL, secrétaire régional de l'Union régionale CFDT Bretagne faisant part de la désignation de Mme Christine ZIMMERMANN en remplacement de Mme Chantal GOSSELIN au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de Mme Christine ZIMMERMANN en qualité de représentante de l'Union régionale CFDT au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » .

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Christophe RONDEL, secrétaire général de l'Union régionale CFDT Bretagne ;
- à Mme Christine ZIMMERMANN.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 01 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2023-08-01-00003

AP_CESER_vacance_Gosselin_20230801

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier daté du 31 mai 2023, reçu le 21 juillet 2023, de Mme Chantal GOSSELIN, représentante l'Union régionale CFDT Bretagne, présentant sa démission de membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne.

CONSIDERANT

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par Mme Chantal GOSSELIN au sein du collège II, « organisations syndicales de salariés les plus représentatives », du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne.

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Christophe RONDEL, secrétaire général de l'Union régionale CFDT Bretagne ;
- à Mme Chantal GOSSELIN.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 01 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN